

COMMUNAUTE DE COMMUNES DROME SUD PROVENCE

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2016

Le conseil communautaire convoqué le 7 décembre, s'est réuni le 14 décembre à 18h00 à la **Mairie de Pierrelatte** sous la présidence de Monsieur Didier BESNIER.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

AARAB Mounir - ANDRE-REY Philippe - APROYAN Michel - ARMAND Yves AVIAS Jean-Michel - BENOIT Philippe – BERGET Marcelle - BESNIER Didier – BETRANCOURT Rita - BONNAL Monique - BOUCHET Michèle - CARIAS Jean-Marc, CATELINOIS Jean-Michel - COUDERT Christian - FONDA Henri – FOROT Christine - GALLU Alain - GARIN Maryannick - GAUDIBERT Jean-Louis – GWINNER Jean-Paul - LENOIR Jean-Luc - LOVERINI Claude – MARQUIS Anne - MARTIN Béatrice - MIGLIORI Catherine – MILHAUD Agnès - MOUTON Marie-Pierre - PLANEL Jean-Pierre - RIEU Michel – PRUVOST Sonia - SOUBEYRAS Sophie - TREFOULET Nicole - VALETTE Marie-Claude

Étaient représentés :

Monsieur ANDRUEJOL Christian procuration donnée à Madame MILHAUD Agnès
Madame BESSIERE Jacqueline procuration donnée à Madame BETRANCOURT Rita
Monsieur BESSON Eric procuration donnée à Monsieur AARAB Mounir
Madame CANESTRARI Véronique procuration donnée à Monsieur AVIAS Jean-Michel
Madame CROS Véronique procuration donnée à Madame TREFOULET Nicole
Monsieur FALLOT Alain procuration donnée à Madame VALETTE Marie-Claude
Monsieur FAYOLLE Guy procuration donnée à Monsieur LOVERINI Claude
Madame FERNANDEZ Marie procuration donnée à PRUVOST Sonia
Madame MONTAGNE-DALLARD Armelle procuration donnée à Monsieur BESNIER Didier
Monsieur PEYPOUDAT Thierry procuration donnée à Monsieur GALLU Alain
Monsieur FONDA Henri procuration donnée à Madame MOUTON Marie-Pierre (à partir de 19h)
Monsieur AARAB Mounir procuration donnée à Monsieur CARIAS Jean-Marc (à partir de 20h)

Étaient absents :

Mesdames ABBASSI Fadma - HONORÉ Arlette
Monsieur BOUDON Michel

Monsieur le Président annonce les pouvoirs remis en début de séance et constate que le quorum de présence est atteint pour délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Un secrétaire de séance est volontaire, il s'agit de Monsieur Christian COUDERT.

Monsieur le Président soumet le compte-rendu du conseil précédent à validation.

Maryannick GARIN : J'ai une remarque à apporter en dernière page, j'avais demandé : « Suite à la demande d'Initiative Seuil de Provence, y aurait-il de nouveaux représentants de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence à leur nouveau conseil d'administration, le Président avait confirmé qu'il n'y avait pas lieu de modifier les représentants élus, que l'on ne change pas une équipe qui gagne et que l'information sera faite à la direction de la plateforme ».

Didier BESNIER : Oui, on acte cette remarque. La modification va donc être apportée.

Aucune autre remarque n'est formulée, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité, après les modifications apportées.

1 FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

1.1 DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET GENERAL DE LA CC DSP

Rapporteur : Jean-Luc LENOIR

Une prévision budgétaire est également présentée pour anticiper d'éventuelles opérations de régularisation relatives à des anomalies non bloquantes (solde des rattachements 2015 inférieurs aux sommes répercutées sur l'exercice 2016) qui pourraient apparaître sur le compte de gestion du Trésorier.

PROPOSITION du PRÉSIDENT

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
art (chap)-fonction-opération		Montant	art (chap)-fonction-opération		Montant
678-020	charges exceptionnelles	3 000	7718-020	produits exceptionnels	3 000
Total Dépenses		3 000	Total Recettes		3 000

Cette décision modificative est approuvée à l'unanimité

1-2 DECISION MODIFICATIVE POUR LE BUDGET SPANC

Rapporteur : Jean-Luc LENOIR

Une demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau a été accordée pour la réhabilitation de 46 installations d'assainissement non collectif. Cette aide est reversée par la collectivité aux propriétaires réalisant des travaux de réhabilitation. Le soutien s'élève à 3 000 € par installation réhabilitée ce qui porte le montant total à 138000 €. Une aide de 250 € par installation est accordée à la CCDSP au montage du dossier soit un total 11 500 €.

Une prévision budgétaire est également présentée pour anticiper d'éventuelles opérations de régularisation relatives à des anomalies non bloquantes (solde des rattachements 2015 inférieurs aux sommes répercutées sur l'exercice 2016) qui pourraient apparaître sur le compte de gestion du Trésorier.

SECTION d'INVESTISSEMENT					
art (chap)-fonction-opération		Montant	art (chap)-fonction-opération		Montant
2183 (21)	matériel de bureau et informa	123	28183(040)	matériel de bureau et inform	123
Total Dépenses		123	Total Recettes		123
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
art (chap)-fonction-opération		Montant	art (chap)-fonction-opération		Montant
678 (011)	charges exceptionnelles	1 000	7718 (77)	produits exceptionnels	1 000
6066(011)	carburants	700			
6261(011)	affranchissements	500			
6262(011)	télécommunication	250			
658(65)	charges diverses	-1 573			
6811(042)	amortissements	123			
Programme 46 Réhabilitations 2016					
6742 (67)	versement aide aux particuliers	138 000	748 (74)	Aide agence de l'eau	138 000
658 (65)	charges diverses	11 500	748 (74)	Aide animation	11 500
		150 500			150 500
Total Dépenses		150 623	Total Recettes		150 623

Yves ARMAND : Je voudrais simplement préciser que les 46 dossiers de réhabilitation, financés par l'Agence de l'Eau, correspondent aux demandes des administrés. Une vingtaine de particuliers se sont engagés à réaliser leur réhabilitation d'assainissement.

Cette décision modificative est approuvée à l'unanimité

1-3 DECISION MODIFICATIVE N° 3 DECHETS MENAGERS

Rapporteur : Jean-Luc LENOIR

Il convient de reprendre les articles d'imputation pour qu'ils correspondent exactement aux dépenses réalisées et éviter les dépassements de crédits au chapitre.

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
art (chap.)-fonction-opération		Montant	art (chap.)-fonction-opération		Montant
678 (67)	Rattachements 2015/2016	3 500	7718 (77)	Rattachements 2015/2016	3 500
Déchetterie de Suze la Rousse : régularisation prévisions /compte imputation					
65548(65)	Contributions SYPP	-46 000			
611(011)	Prestations gardiennage	46 000			
frais de personnel régie Suze et Donzère- régularisation prévisions budgétaires CCDSP					
64111(011)	Rémunérations personnel	7 000			
6451(012)	Cotisations sociales	8 000			
61551(011)	matériel roulant	-6 000			
6184(011)	Organisme formation	-5 000			
6135(011)	Location mobilière- camion	-4 500			
6218(012)	Autre personnel extérieur	4 000			

6217(012)	Personnel commune de rattachement	11 500		
65548(65)	SYPP- autres contributions	-15 000		
		3 500		3 500

Total Dépenses	3 500	Total Recettes	3 500
-----------------------	--------------	-----------------------	--------------

Une prévision budgétaire est également présentée pour anticiper d'éventuelles opérations de régularisation relatives à des anomalies non bloquantes (solde des rattachements 2015 inférieurs aux sommes répercutées sur l'exercice 2016) qui pourraient apparaître sur le compte de gestion du Trésorier.

Cette décision modificative est approuvée à l'unanimité

1.2 PRELEVEMENT AUTOMIQUE DES FACTURES COURANTES

Rapporteur : Jean-Luc LENOIR

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du conseil communautaire, la signature de conventions de prélèvement automatique afin de faciliter la gestion des factures courantes de télécommunication, d'énergie et d'eau notamment.

Ce mode de fonctionnement semble opportun dans la gestion de factures récurrentes pour en limiter le délai règlementaire de paiement et les relances que cela peut occasionner.

Ce mode de paiement sera adossé à un contrat avec le prestataire concerné, après avoir avisé le trésorier de ces opérations.

Monsieur le Président est autorisé à l'unanimité à signer les conventions dite tripartite (CCDSP/société /Centre des Finances publiques de Pierrelatte) pour l'ensemble des services énumérés ci-dessus.

1-3 TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2017

Rapporteur : Jean-Luc LENOIR

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment le troisième alinéa de l'article 111 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil Communautaire de reprendre le tableau des effectifs de la CCDSP connu au 1^{er} juillet 2016 afin d'y intégrer l'ouverture des postes relatifs au transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme » et prévoir le remplacement d'un agent ouvrant ses droits à la retraite au 1^{er} juin 2017.

Le nombre et le cadre d'emploi des agents composant la CCDSP évoluent ainsi de la manière suivante :

Tableau des effectifs de la CCDSP au 1er janvier 2017

CADRES OU EMPLOIS	cat.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	3	3	

Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	1	1	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	1	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur principal	A	1	1	
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	1	1	
TOTAL		15	15	2
CONTRAT DE DROIT PRIVE				
CONTRAT D'AVENIR		1	1	

Maryannick GARIN : Combien de personnes sont transférées à la CC DSP au 1^{er} janvier 2017 et quelles sont leur qualification et d'où viennent-elles ?

Jean-Luc LENOIR : Ce sont deux agents qui sont adjoints administratifs et qui viennent de Pierrelatte et de Suze la Rousse.

Marie-Pierre MOUTON : L'agent qui est sur le contrat d'avenir est sur quelle compétence ?

Murielle JACQUES : Compétence Déchets Ménagers.

La délibération est approuvée à l'unanimité

1-5 REFORME DU REGIME INDEMNITAIRE (MISE EN ŒUVRE DU R.I.F.S.E.E.P.)

Rapporteur : Jean-Luc LENOIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant

compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de la communauté de communes Drôme Sud Provence

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et les plafonds applicables aux agents concernés, il est proposé d'instituer le nouveau régime indemnitaire selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat,

Monsieur le Président informe l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) qui est facultatif et lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

1/ Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

A. Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

B. Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) sera instaurée pour :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps

partiel ;

- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel selon une ancienneté de services à détenir au sein de la collectivité pour bénéficier de l'I.F.S.E. : 0 mois

C. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Pour l'Etat, L'I.F.S.E. est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêtés ministériels (cf. tableaux récapitulatifs en annexe de cette délibération). Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Il est proposé de fixer les montants suivants pour chaque groupe de fonction répertorié au sein de la collectivité :

Catégorie A

Cadre d'emplois des attachés				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	Directeur général des services	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage de l'ensemble de la collectivité. Ampleur du champ d'action Fonction d'assistance et de conseil technique		36 210 €
Groupe 2	Directeur adjoint	Fonctions d'encadrement dans la hiérarchie, de coordination, de pilotage.		32 130 €
Groupe 3	Responsable de service	Encadrement de proximité, de coordination, de pilotage d'un service		25 500 €
Groupe 4	Chargé de missions	Gestion d'un projet, technicité, autonomie, complexité		20 400 €

Catégorie B

Cadre d'emplois des rédacteurs				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	Responsable d'un service	Capacités d'encadrement, technicité, expertise, diversité des tâches, des dossiers et des projets		17 840 €

Groupe 2	Adjoint au responsable du service, fonction de coordination ou de pilotage d'un domaine d'activité	Technicité, expertise		16 015 €
Groupe 3	Instruction, assistant de direction, chargé de projet	Technicité, connaissances		14 650 €

Cadre d'emplois des techniciens				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	Responsable d'un service	Capacités d'encadrement, technicité, expertise, diversité des tâches, des dossiers et des projets		11 880 €
Groupe 2	Adjoint au responsable, fonction de coordination ou de pilotage	Technicité, expertise		11 090 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements...	Niveau de qualification requis		10 300 €

Catégorie C

Cadre d'emplois des adjoints administratifs				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, instruction urbanisme	Sujétions, qualifications, connaissances		11 340 €
Groupe 2	Agent d'accueil, agent d'exécution	Niveau de qualification requis		10 800 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	Encadrement de proximité, chauffeur, fonctions nécessitant une technicité spécifique	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste, qualifications, connaissances		11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	Niveau de qualification requis		10 800 €

« **sous réserve** de la publication de l'annexe de l'arrêté permettant la transposition du RIFSEEP aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux ».

Cadre d'emplois des agents de maîtrise				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	Chef d'équipe	Technicité, connaissance, autonomie, capacités d'encadrement		11 340 €
Groupe 2	Contrôleur	Niveau de qualification requis		10 800 €

« **sous réserve** de la publication de l'annexe de l'arrêté permettant la transposition du RIFSEEP aux cadres d'emplois des agents de maîtrise ».

D. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (exemples : approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

E. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement

F. Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement de l'I.F.S.E est mensuelle. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail

G. Clause de revalorisation de l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Cette revalorisation n'est possible que si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires.

2/ Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

A. Le principe

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière

de servir.

B. Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera instauré pour :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel [la collectivité pourra prévoir des modalités particulières selon une ancienneté de services à détenir au sein de la collectivité pour bénéficier du C.I.A. : 0 mois
- **La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima**

Pour l'Etat, le C.I.A. est composé d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêtés ministériels (cf. tableaux récapitulatifs en annexe de cette délibération). Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Il est proposé de fixer les montants suivants pour chaque groupe de fonction répertorié au sein de la collectivité :

Catégorie A

Cadre d'emplois des Attachés			
Groupes de fonctions	Critères	Montants	
		Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	Investissement personnel, disponibilité, prise d'initiative, capacité d'encadrement		1 500 €
Groupe 2	Compétences techniques, capacité d'encadrement, force de proposition		1 200 €
Groupe 3	Résultats professionnels, compétences techniques, qualités relationnelles		1 000 €

Catégorie B

Cadre d'emplois des rédacteurs			
Groupes de fonctions	Critères	Montants	
		Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	Investissement personnel, capacité d'encadrement, résultats professionnels, compétences techniques, entretenir et développer ses compétences, qualité relationnelle		800 €
Groupe 2	Atteinte des objectifs, entretenir et développer ses compétences, fiabilité et qualité du travail effectué		700 €
Groupe 3	Atteinte des objectifs, entretenir et développer ses compétences, fiabilité et qualité du travail effectué		650 €
Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux			
		Montants	

Groupes de fonctions	Critères	Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	Investissement personnel, capacité d'encadrement, résultats professionnels, compétences techniques, entretenir et développer ses compétences, qualité relationnelle		800 €
Groupe 2	Atteinte des objectifs, entretenir et développer ses compétences, fiabilité et qualité du travail effectué		700 €
Groupe 3	Atteinte des objectifs, entretenir et développer ses compétences, fiabilité et qualité du travail effectué		650 €

Catégorie C

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs			
Groupes de fonctions	Critères	Montants	
		Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	Atteinte des objectifs, qualité relationnelle, entretenir et développer ses compétences, qualité d'expression écrite et orale		500 €
Groupe 2	Appréciation générale littéraire, rigueur, faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe, respect des valeurs du service public		400 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux			
Groupes de fonctions	Critères	Montants	
		Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	Atteinte des objectifs, qualité relationnelle, entretenir et développer ses compétences, qualité d'expression écrite et orale		500 €
Groupe 2	Appréciation générale littéraire, rigueur, faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe, respect des valeurs du service public		400 €

Cadre d'emplois des agents de maîtrise			
Groupes de fonctions	Critères	Montants	
		Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	Atteinte des objectifs, qualité relationnelle, entretenir et développer ses compétences, qualité d'expression écrite et orale		500 €
Groupe 2	Appréciation générale littéraire, rigueur, faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe, respect des valeurs du service public		400 €

« **sous réserve** de la publication de l'annexe de l'arrêté permettant la transposition du RIFSEEP aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise ».

C. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le C.I.A. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le C.I.A. sera maintenu intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du C.I.A. ne sera pas maintenu

D. Périodicité de versement du C.I.A.

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E. Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Cette revalorisation n'est possible que si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires.

3/ Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler notamment avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération définis par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (*lorsqu'ils ont été décidés par la collectivité, avant l'entrée en vigueur de la loi précitée*).

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au R.I.S.F.E.E.P.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017.

Jean-Luc LENOIR : Je vous présente un tableau de synthèse. Nous avons repris l'esprit de l'existant dans le fonctionnement de la CC DSP au niveau des rémunérations, nous avons fait aussi en sorte que les possibilités d'évolution de primes que l'on voudrait attribuer à nos agents puisse être faite dans un cadre légal tout en nous donnant la possibilité, que la loi nous permet, de proposer des montants maximums.

Didier BESNIER : C'est un sujet complexe, pour les élus qui ont suivi cette réforme du régime indemnitaire dans leur commune ce devrait être plus facile, vous pouvez poser toutes vos questions.

Wilfried GACHON : Les montants maximums qui sont affichés ne sont pas les montants attribués, cela mérite une explication.

Jean-Luc LENOIR : J'ai essayé de synthétiser en disant que la proposition de ce soir nous permettrait de rester sur un mode de fonctionnement des rémunérations telles qu'existantes à la CC DSP et qui donnent satisfaction. Il nous permet aussi de prévoir éventuellement un cadre légal pour aller à un maximum dont vous avez connaissance à l'avance.

Didier BESNIER : La commission technique du Centre de Gestion a émis un avis favorable à ce nouveau régime indemnitaire et dont Monsieur Alain FALLOT est le Président.

Yves ARMAND : Je voulais simplement représenter la remarque que j'avais faite en bureau, on aurait pu aussi se contenter d'un plafond maximum plus en adéquation avec la prime qui est réellement versée aujourd'hui, car si on fixe les objectifs très loin on aura des difficultés à expliquer au personnel que malgré toutes leurs compétences on ne peut pas leur donner la prime maximale. Soit on dit on donne la prime maximale, soit on dit on reste dans le contexte actuel et on met la prime qui est atteignable en lien avec les objectifs qui sont atteints.

Didier BESNIER : Dans les communes on a pu faire différemment sur l'IFCE on a jugé bon de mettre le maximum de ce qui était possible. Dans l'avenir on va avoir des transferts de personnel et on ne sait pas aujourd'hui quel personnel sera sujet à transfert, on se donne donc la possibilité de pouvoir répondre à tout profil de personnel transféré. Ce qui n'est pas le cas sur l'autre partie du régime indemnitaire où nous avons mis un plafond.

Christian COUDERT : Pour répondre à Yves ARMAND, je précise qu'il ne faut pas avoir de crainte, car cette partie de prime repose essentiellement sur la définition de la fonction de l'agent et s'il n'y a pas de modification dans le futur, hormis l'expérience qui est revalorisable, ça ne met pas l'employeur en situation de rectifier.

Wilfried GACHON : Cela soulève une question aujourd'hui : On comprend que vous avez mis un plafond ce qui laisse une certaine marge de manœuvre mais aujourd'hui quel est le poids des primes actuelles par rapport au poids futur que vous envisagez d'attribuer, car si c'est pour avoir 2% des primes attribuables ça n'a pas forcément de sens, mais si c'est 80 % voire même 50 % ça peut poser aussi la perspective d'un engagement futur.

Murielle JACQUES : Il y a un chiffre par catégorie d'agent, d'une catégorie à l'autre on n'est pas sur le même pourcentage d'utilisation. Potentiellement, sur ce que l'on est amené à utiliser dans ces maximums, on ne le sait qu'au moment du transfert de l'agent c'est-à-dire quand on reçoit la fiche de poste et la feuille de salaire ; parfois on a des surprises dans un sens ou dans un autre. On a mis ces plafonds réglementaires pour ne pas être bloqués, mais on en est très loin aujourd'hui globalement.

Didier BESNIER : A titre indicatif, c'est le schéma qui a été adopté par la quasi-totalité des communes sur l'ensemble du département et des EPCI.

Délibération approuvée à l'unanimité

2 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1 MODIFICATION STATUTAIRE SUITE A LA LOI NOTRE

Rapporteur : Alain GALLU

Monsieur le Vice-Président rappelle que la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) renforce l'intégration des Communautés de Communes en leur attribuant, d'une part de nouvelles compétences obligatoires et en étendant d'autre part la liste de leurs compétences optionnelles.

L'article 68 de la loi NOTRe prévoit que les Communautés de Communes existant à la date de sa publication doivent se mettre en conformité avant le 1^{er} janvier 2017 avec les nouvelles dispositions de l'article L. 5214-16 du CGCT. A défaut, elles exerceront l'intégralité des compétences prévues à cet article.

Monsieur le Vice-Président précise que concernant notre Communauté de Communes, il convient de prendre en compte les évolutions suivantes :

« 2° **Actions de développement économique** dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » (la modification porte sur la suppression de la référence à l'intérêt communautaire pour les zones d'activités ; l'ajout de la politique commerciale d'intérêt communautaire ; l'ajout de la création d'offices de tourisme à la promotion du tourisme).

« 3° **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage** »

« 4° **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés** » : reclassement de cette compétence qui était jusqu'à présent optionnelle.

Il rappelle que, concernant le volet « politique commerciale d'intérêt communautaire », et en application de l'article L. 52-14 IV du CGCT, l'intérêt est déterminé par simple délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers, au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence.

Il rappelle enfin que, s'agissant des compétences optionnelles, la Communauté de Communes doit être dotée au minimum du nombre de compétences requis par la loi (3 parmi les 9 compétences optionnelles).

Monsieur le Vice-Président expose au Conseil Communautaire le processus de validation : La modification des compétences sera soumise à l'avis des conseils municipaux des Communes membres qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des Communes est réputée favorable. L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux

tiers de la population (article L. 5211-17 du CGCT). A l'issue de cette procédure, si les conditions de majorité qualifiée sont atteintes, un arrêté prenant acte de la modification des statuts sera pris par M. le Préfet.

Didier BESNIER : Sur les compétences optionnelles de la CC, aujourd'hui nous avons 2 compétences optionnelles qui ont été reprises en fin de délibération : la première l'Assainissement et la seconde la Protection et la mise en valeur de l'environnement avec « Elaboration et suivi d'un schéma directeur de distribution d'eau potable ». Ce qui laisse entendre qu'il nous manque une 3^{ème} compétence parmi les 9 compétences optionnelles. On va se donner un peu plus de temps pour arrêter cette troisième compétence optionnelle, cette décision sera en débat en début d'année prochaine. Le Cabinet Stratorial Finances présentera un exposé sur le financement du transfert des zones d'activités économiques.

Jean-Michel CATELINOIS : Si vous conservez dans les statuts le SPANC, ça veut dire qu'il faut que l'on se prépare à prendre l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2018.

Didier BESNIER : Oui, si on n'a qu'une seule compétence optionnelle, et non si on en trouve deux autres, l'objectif est d'en avoir deux supplémentaires de manière à ne pas considérer le SPANC comme étant une compétence optionnelle. A nous de faire en sorte d'avoir deux compétences l'année prochaine Je me vois mal détricoter le SPANC et le rebasculer vers les communes comme une compétence communale.

Jean-Michel CATELINOIS : Il y a la solution du groupement de commandes comme on fait actuellement pour l'entente rivièrre. Au-delà de ça c'est peut être gênant de modifier les statuts au 14 décembre en conservant l'Assainissement Non Collectif et peut-être au 15 janvier 2017 supprimer cette compétence si on ne peut pas prendre le collectif. Il faut être clair avec tout le monde.

Didier BESNIER : La délibération de ce soir est une délibération qui nous est imposée. Après, à nous de prendre les 2 compétences optionnelles pour considérer que le SPANC n'en est pas une. Je vois mal aujourd'hui retirer une compétence, pour échapper à une obligation, l'objectif est d'avancer.

Jean-Michel CATELINOIS : Je ne dis pas de retirer le SPANC, mais si vous actez de prendre le SPANC, il faut que les communes se préparent à transférer le collectif au 1^{er} janvier 2018, je ne suis pas opposé mais il faut se rendre à l'évidence qu'il y a du travail à effectuer. Si on garde le SPANC en additionnel, ça veut dire que l'on a un an pour s'aligner et prendre le collectif.

Didier BESNIER : Il n'y a pas qu'une étude qui va essayer de nous y préparer. Le risque de ne pas avancer ou de mal avancer c'est que le Préfet nous impose le bloc des 9 compétences. J'ose espérer que l'on n'en arrivera pas là.

Jean-Michel CATELINOIS : Si on dit que l'on prend le collectif au 1^{er} janvier 2018, il serait urgent d'écrire aux communes qui ont des projets de station d'épuration, sans les interférer dans leur gestion mais de dire attention, au 1^{er} janvier 2018, la compétence va être transférée. Regardons toutes les solutions techniques.

Didier BESNIER : Il n'est pas question d'interférer dans la gestion des communes et si les communes ont jugé utile de partir sur un projet de station d'épuration, c'est qu'il y a un besoin qui est avéré dans ces communes.

Marie-Pierre MOUTON : J'ai une vraie inquiétude par rapport à ce sujet. Prendre la compétence « Eau/Assainissement » en 2018, je pense clairement que l'on est vraiment loin

d'être prêt. C'est une compétence qui nécessite beaucoup de moyens, je rappelle que l'on n'a pas de fiscalité professionnelle ; moi je n'ai pas de station d'épuration à faire sur ma commune, par contre j'ai un gros programme d'assainissement, il va falloir mener nos travaux avant ce transfert.

Didier BESNIER : Après vos deux interventions, je suis un peu plus optimiste car cela va nous donner plus de force pour trouver la deuxième compétence optionnelle et je peux compter sur vous.

Marie-Pierre MOUTON : Prendre la compétence eau/assainissement n'est pas une mince affaire. On aurait pu se mettre d'accord sur une autre compétence.

Maryannick GARIN : La solution n'est pas la fuite en avant, ce soir nous devons prendre une délibération pour le transfert de compétences qui est prévu de longue date car la loi NOTRe ne date pas d'hier. On sait qu'en face on n'aura aucune ressource, et on ne sait pas combien ça va nous coûter. On n'a pas de budget prévisionnel qui va nous donner l'information. On ne sait pas non plus combien va nous coûter l'aire des gens du voyage etc. Par contre on sait, quelle que soit la somme, ce sont nos habitants qui vont devoir payer. Mes administrés ont reçu leur feuille d'impôts, ils sont venus me voir pour exprimer leur mécontentement et certains Maires ont reçu aussi des courriers. A un moment il faudra que l'on se justifie vis-à-vis de nos administrés.

Didier BESNIER : Nous sommes tous d'accord d'être attentifs à l'augmentation des impôts mais ce n'est pas le débat que l'on doit avoir ce soir.

Jean-Louis GAUDIBERT : Pour l'eau et l'assainissement, il faut se préparer pour 2018.

Jean-Michel AVIAS : Est-ce qu'à l'heure actuelle, le fait de garder le SPANC est obligatoire ? Est-ce que le fait de conserver le SPANC dans les compétences pour 2017 nous engage réellement à récupérer la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2018 ? Il me semble important de dire que c'est un peu suicidaire de s'engager sur la prise de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018 si on veut essayer d'éviter ça et je crois que l'on est tous d'accord c'est peut-être de prendre un instant, pour se dire le SPANC on l'évite et on le ressort avec un schéma comme cela a été évoqué, par le biais d'une convention. Ça ne changera rien au fond, on ne va pas débaucher nos techniciens qui font du bon travail.

Marie-Pierre MOUTON : Moi je souscris à la proposition.

Jean-Michel CATELINOIS : Si la Communauté de Communes s'occupe au 1^{er} janvier 2018 du SPANC elle devra prendre le collectif. Au lieu que chaque commune reprenne sa compétence, alors on pourrait faire comme avec GEMAPI, une commune pourrait supporter le groupement de commandes.

Didier BESNIER : Je propose suite à vos différentes interventions, d'en débattre en début d'année. Je précise que les communes auront 3 mois pour délibérer sur cette modification statutaire.

Maryannick GARIN : Si on ne délibère pas avant le 31 décembre 2016 est-ce que l'on pourra le faire en 2017 ?

Didier BESNIER : Aujourd'hui c'est un rappel des compétences optionnelles que nous avons, la délibération ne porte pas sur la qualité ou l'existence des compétences optionnelles. Il suffira de voir le nombre de compétences optionnelles au regard de ce que la loi nous impose.

Maryannick GARIN : Si on ne délibère pas avant le 31 décembre on sera obligé d'avoir 2 compétences optionnelles pour ne pas obligatoirement prendre la compétence assainissement.

Jean-Michel CATELINOIS : Non je ne suis pas d'accord, si tu retires le SPANC tu n'as plus les 2 compétences optionnelles derrière, donc pour les statuts ça ne passera pas.

Didier BESNIER : S'il n'y a plus d'autres remarques, je mets au vote cette délibération.

Délibération adoptée à 27 voix pour et 16 abstentions (Mmes Mrs ANDRE-REY Philippe – APROYAN Michel – CARIAS Jean-Marc - COUDERT Christian – BOUCHET Michèle – GALLU Alain – GARIN Maryannick – MARTIN Béatrice – FONDA Henri – MOUTON Marie-Pierre - PLANEL Jean-Pierre - TREFOULET Nicole – CROS Véronique – MILHAUD Agnès – ANDRUEJOL Christian – SOUBEYRAS Sophie

2.2 MODALITES DE TRANSFERT DES ZAE

Rapporteur : Alain GALLU

Didier BESNIER : Je passe la parole à M. Thierry CHAVEROT du Cabinet STRATORIAL FINANCES qui va vous présenter l'étude sur le transfert des ZAE (ci-joint, rapport).

Présentation de la délibération :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'article L1321-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L1321-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la suppression de la mention de l'intérêt communautaire concernant la compétence obligatoire de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire à compter du 31 décembre 2016 ;

Il vous est rappelé, qu'en conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2017, les communes membres de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence n'auront légalement plus compétence pour intervenir dans le champ du développement économique. Ainsi, elles ne pourront plus gérer des ensembles immobiliers à vocation économique, ni mener toute autre action de développement économique. Toutefois, elles auront toute l'année 2017 pour définir avec la Communauté de Communes Drôme Sud Provence les modalités de transfert financier et patrimonial de ces zones.

Compte tenu de l'absence de définition légale de la notion de zone d'activité économique, il convient de déterminer les espaces qui de facto deviendront communautaires à compter du 31 décembre 2016.

Il vous est donc proposé de retenir les critères suivants pour les définir et les délimiter :

- Zones de droit : secteurs sur lesquels les communes membres de la Communauté ont marqué leur volonté de favoriser l'activité économique, au-delà du simple zonage dans les documents d'urbanisme
- Zones formant ou destinées à former un ensemble économique cohérent regroupant plusieurs lots accueillant des activités économiques autour de voiries publiques

- Existence de voiries et/ou aménagements publics (ou destinées à devenir publiques après réalisation des aménagements) dont l'usage est majoritairement lié à l'accueil d'activité économique et situées à l'intérieur du périmètre de ces zones

Un cabinet spécialisé a été mandaté par la Communauté pour la mise en œuvre du transfert des ZAE ; un travail d'audit et de diagnostic a été réalisé. Sur le territoire de la communauté, il vous est proposé de retenir en tant que zones d'activités économiques, dont la gestion devient communautaire à compter du 31 décembre 2016, les périmètres des zones listées en annexe 1 à la présente délibération.

Il est précisé que le transfert se fera par simple mise à disposition des voiries concernées des communes vers la Communauté qui assumera l'ensemble des obligations du propriétaire. Un procès-verbal matérialisera ce transfert.

Les modalités de gestion des zones ainsi transférées seront arrêtées avec chaque commune, selon le calendrier indicatif suivant :

- 01/01/2017 : transfert des zones et voiries
- 30/06/2017 : définition des modalités financières du transfert
- Courant 2017, délibération conjointe de l'ensemble des communes et de la communauté pour définir les conditions financières et patrimoniales des biens appartenant au domaine privé des communes

Il est à noter que d'un point de vue opérationnel, il est proposé que les prestations d'entretien courant en matière d'éclairage public, de propreté urbaine, d'espaces verts ainsi que de signalétique soient confiées aux communes dans le cadre d'une convention de gestion.

Par conséquent, une convention de gestion sera passée entre la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et ses communes membres concernées précisant les modalités d'intervention de ces dernières à ce titre. Une délibération concordante du Conseil Communautaire et des communes membres concernées devra être votée pour entériner leur signature.

Michel APROYAN : Est-ce que toutes les communes doivent délibérer, ou seulement celles concernées.

Thierry CHAVEROT : Ce sont seulement les communes concernées par des zones d'activités

Maryannick GARIN : Une commune peut-elle céder seulement une partie de ses zones ? Monsieur BESSON a adressé un courrier à tous les Maires nous informant qu'il était prêt à nous céder une partie de ces zones ? A-t-il le droit ? Oui ou non ?

Alain GALLU : La définition de la zone est sur la totalité de la zone car elle est intégrée dans leur PLU, donc c'est bien la totalité de la zone qui doit être transférée.

Maryannick GARIN : Est-ce que la Communauté de Communes a un délai et une obligation pour intégrer la SPL ? Est-ce qu'il y a un délai ? S'il faut acheter des actions, est-ce qu'il y a un délai, car pour pouvoir financer il faut de l'argent, donc on dit augmentation des impôts.

Thierry CHAVEROT : Sur la question des transferts des contrats, les choses ne sont pas encore clairement définies mais à partir où la compétence est transférée, les contrats doivent être transférés le plus vite possible.

Alain GALLU : Ca dépend aussi des actionnaires de la SPL.

Jean-Michel CATELINOIS : On a trouvé une autre solution qui reste à vérifier juridiquement mais ce qui éviterait de modifier les statuts, il faut que l'on voit à la Mairie comment on peut faire en achetant un minimum d'actions pour la CC DSP.

Les membres du conseil communautaire autorisent à 42 voix pour et 1 voix contre (M. ANDRE-REY Philippe) cette délibération.

2.3 DELEGATION DE LA COMPETENCE PROMOTION TOURISTIQUE

Rapporteur : Alain GALLU

Cette délibération est reportée à un prochain conseil communautaire qui pourrait avoir lieu le 28 décembre 2016.

3 – DECHETS MENAGERS

3.1 GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SYPP POUR LES DECHETTERIES

Rapporteur : Jean-Michel AVIAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes,

Monsieur le Vice-Président rappelle aux conseillers communautaires qu'afin d'assurer une gestion optimale des déchets sur le territoire, le SYPP, la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération, la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, la Communauté de Communes de Dieulefit-Bourdeaux, la Communauté de Communes Barrès-Coiron et la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, souhaitent lancer la passation de marchés publics de prestations de services pour la réalisation d'une partie de leurs missions.

Pour leur permettre de mettre en œuvre un même marché pour chacune de ces prestations, et pouvoir ainsi bénéficier de conditions financières plus avantageuses, le SYPP et les Etablissements publics de coopération intercommunaux précités se proposent de constituer un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité la constitution du groupement de commandes et chargent le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

3.2 GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SYPP POUR LE HAUT ET BAS DE QUAI DECHETTERIE DE DONZERE

Rapporteur : Jean-Michel AVIAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes,

Monsieur le Vice-Président rappelle aux conseillers communautaires que le marché d'exploitation de la déchetterie de Donzère signé par la commune en 2014 doit être relancé. La Communauté de Communes a en charge le haut de quai et le Syndicat des Portes de Provence (SYPP) a en charge le bas de quai.

Pour faciliter la consultation et permettre la désignation commune d'un prestataire pour l'exploitation du site, Monsieur le Président propose de constituer avec le SYPP un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité la constitution de ce groupement de commandes et chargent le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

3.3 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'AGENT DE LA DECHETTERIE DE MALATAVERNE

Rapporteur : Jean-Michel AVIAS

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63 ;
- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Monsieur le Vice-Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2015, la commune de Malataverne met à disposition de la Communauté de Communes un agent pour le gardiennage de la déchetterie. Cette mission consiste à accueillir, informer et conseiller les usagers tout en contrôlant l'accès au site.

La convention proposée prévoit de mettre à disposition à compter du 1^{er} janvier 2017, un agent communal de Malataverne à raison de 12 heures hebdomadaires pour une durée de deux années.

Monsieur le vice-Président précise que l'agent a donné son accord par écrit.

Les membres du conseil communautaire valident à l'unanimité la mise à disposition de cet agent.

3.4 AVENANTS AU CONTRE D'ECO-EMBALLAGES POUR LA PROLONGATION DU BAREME E

Rapporteur : Jean-Michel AVIAS

Monsieur le Vice-Président rappelle que la CCDSP a signé en décembre 2015 un contrat d'action pour la performance avec Eco-Emballages (CAP) assis sur le barème E dont le terme était prévu au 31 décembre 2016.

Le contenu et les conditions du nouveau barème qui définit les objectifs et les soutiens aux collectivités n'ayant pas été finalisé, le contrat doit être prolongé jusqu'au 31 décembre 2017, date avant laquelle les pouvoirs publics auront agréé un ou plusieurs éco-organismes pour la période 2018-2022.

Les membres du conseil communautaire autorisent à l'unanimité le Président à signer l'avenant n° 3 au contrat d'action pour la performance avec Eco-emballages.

3.5 AVENANTS AUX CONTRATS DES REPRENEURS

Rapporteur : Jean-Michel AVIAS

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes Drôme Sud Provence (CCDSP) a signé en décembre 2015 un contrat d'action pour la performance avec Eco-Emballages (CAP) assis sur le barème E dont le terme était prévu au 31 décembre 2016 et qui sera prolongé jusqu'au 31 décembre 2017.

Dans le cadre du barème E, la CCDSP a également conclu 5 contrats de reprise assis sur le CAP d'Eco-Emballages. Ces contrats permettent le rachat de la matière première issue du tri des déchets recyclables. La CCDSP a retenu l'option filière pour les 5 catégories de matériaux avec les prestataires suivants :

Arcelor - Acier

Regeal Affimet - Aluminium

Valorplast - Plastique

Revipac - Papier carton

OI Manufacturing – verre

Les membres du conseil communautaire autorisent à l'unanimité le Président à signer les avenants de prolongation aux contrats passés avec ces 5 repreneurs de manière à prévoir leur terme au 31 décembre 2017.

4 – DIVERS

4.1 DEMISSION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Didier BESNIER

Par un courrier en date du 16 novembre 2016, le Président de la CCDSP a été informé de la démission de Monsieur Michel MATHIEU de son mandat d'élus communautaire.

Monsieur le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 22 mai 2014, les commissions thématiques ont été créées et les membres de ces commissions ont été désignés.

Monsieur Michel MATHIEU étant membre des commissions thématiques ci-après, il sera proposé de le remplacer par Monsieur Michel BOUDON qui lui succède à son poste de conseiller communautaire sur les délégations et commissions suivantes :

- Commission Finances Ressources et mutualisation (délégué suppléant)
- Commission Aménagement du territoire
- Commission Développement économique
- Le Pays (délégué suppléant)

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité le remplacement de Monsieur Michel MATHIEU par Monsieur Michel BOUDON aux commissions ci-dessus cités.

4.2 AVENANT N° 1 A LA TRANSMISSION DES ACTES A LA PREFECTURE

Rapporteur : Didier BESNIER

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 21 juillet 2014, la CCDSP a validé la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité avec comme tiers de télétransmission, la solution « e-légalité » de Dematis.

Avec la mise en service du portail « ChorusPro » (Dématérialisation des factures) au 1^{er} janvier 2017 et en vue de la dématérialisation totale, la société « COSOLUCE » a été sollicitée et a proposé une offre comprenant notamment un tiers de télétransmission pour intégrer ces nouveaux services au logiciel de finances-R.H de la CCDSF.

Il propose aujourd'hui de changer le tiers de télétransmission afin d'unifier les envois vers la préfecture et la DGFIP au sein d'un même logiciel et de recourir à ce nouvel opérateur et de signer un avenant à la convention initiale afin que le raccordement du tiers de télétransmission au système d'information @ctes puisse être possible.

Les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de recourir à ce nouvel opérateur.

Questions diverses :

Jean-Louis GAUDIBERT : Une simple observation que j'ai eue cet après-midi d'une de mes administrés qui est à l'origine d'une pétition concernant l'augmentation de la dernière fiscalité, elle n'a toujours pas eu de réponse.

Didier BESNIER : Oui, en effet nous l'avons bien reçu et je m'engage de lui faire une réponse avant Noël.

La séance est levée par Monsieur le Président à 20h30

Le secrétaire de séance,

Christian COUDERT